



analyse et maîtrise des risques industriels

Pour

PRARY DEVELOPPEMENT

Site de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)



Résumé non technique de l'étude d'impact

Projet CELOSIA

Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Mai 2024 – v1.0

Sommaire

1	Introduction	Erreur ! Signet non défini.
2	Retour sur les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution	3
2.1	Milieux naturels et biodiversité	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Cadre de vie des riverains	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Eaux superficielles et souterraines.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1	Usage eau potable	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2	Usage industrie et énergie	Erreur ! Signet non défini.
2.3.3	Usage abreuvement des animaux	Erreur ! Signet non défini.
2.3.4	Usage irrigation	Erreur ! Signet non défini.
2.3.5	État patrimonial	Erreur ! Signet non défini.
2.3.6	Potentiabilité écologique	Erreur ! Signet non défini.
3	Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1	Mesures ERC (éviter, réduire, Compenser).....	Erreur ! Signet non défini.
3.2	Milieux naturels et biodiversité	Erreur ! Signet non défini.
3.3	Cadre de vie des riverains	Erreur ! Signet non défini.
3.4	Consommation d'espace agricole et naturel	Erreur ! Signet non défini.
4	Dispositif de suivi proposé	Erreur ! Signet non défini.
5	Résumé non technique de l'étude d'impact	Erreur ! Signet non défini.
6	Conclusion	Erreur ! Signet non défini.

1 INTRODUCTION

1.1 MOTIVATION DU PROJET

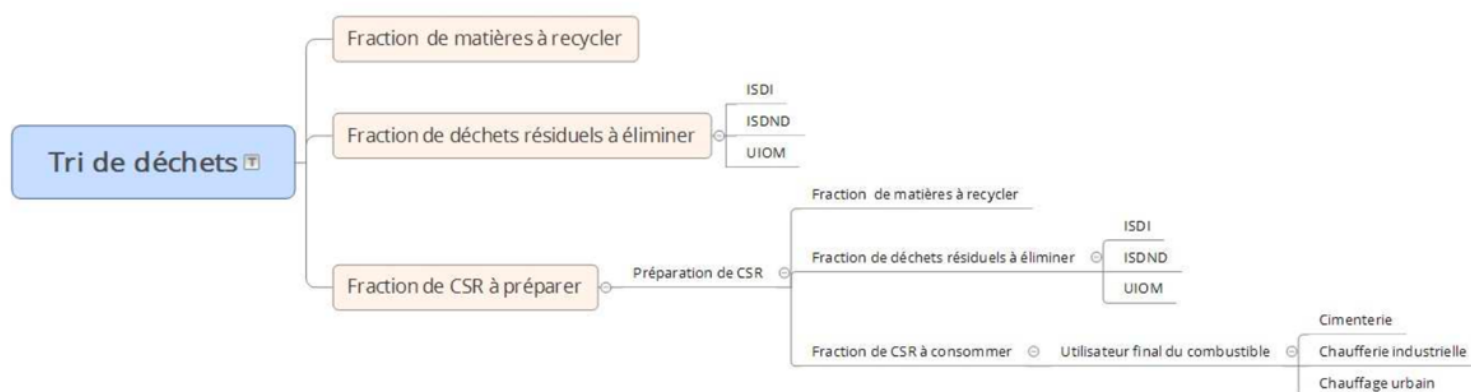
Le Ministère en charge de la transition écologique a établi un **Plan National de Prévention des Déchets** pour la période 2021-2027. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 spécifie en particulier d'augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4).

Le SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes intitulé Ambition Territoires 2030 indique dans son tome déchets que l'objectif de base est le respect de la **hiérarchie des modes de traitement** :

1. **prévention,**
2. **préparation en vue du réemploi,**
3. **recyclage, valorisation matière,**
4. **valorisation énergétique et**
5. **élimination.**

Pour les déchets ou éléments de déchets non réemployables, pour lesquelles la valorisation matière n'est technico-économiquement pas possible, **le SRADDET prévoit la production de CSR¹ à partir de déchets actuellement dirigés en installation de stockage de déchets non dangereux, après mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage.** Il s'agit des encombrants résiduels, de déchets d'activités économiques résiduels, des refus de collecte sélective, refus de tri de déchets d'activités économiques, des refus des installations de traitement mécano- biologique.

Figure 1 : Schéma général de gestion des déchets d'activités économiques/encombrants



Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

¹ Le CSR est l'acronyme de Combustible solide de récupération. Il s'agit d'un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières collectives ou des fours adaptés (cimenteries, ...).

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Résumé non technique de l'étude d'impact

Le CSR fait l'objet d'un encadrement réglementaire stricte avec 2 arrêtés du 23 mai 2016 qui encadre la production, la nature et la combustion des CSR.

C'est dans ce contexte que PRAXY Développement doit mettre en place son projet afin de valoriser énergétiquement la fraction la plus importante possible des déchets qu'elle collecte et tri, mais qui ne peut technico-économiquement faire l'objet d'une valorisation matière.

1.2 NATURE DU PROJET

La société **PRAXY DEVELOPPEMENT** comprend ainsi 3 entreprises avec une même identité appartenant au réseau **PRAXY ENVIRONNEMENT & SERVICE** (nom actuel du réseau PRAXY) et membre du syndicat professionnel FEDEREC.



La société **PRAXY DEVELOPPEMENT** dispose ainsi aujourd'hui de plusieurs sites de regroupement et de tri de déchets non dangereux non inertes :

- Epur Centre Digoin
- Epur Centre Mâcon
- Epur Centre Cusset
- Epur Ile-de-France
- Epur Méditerranée
- Epur Languedoc-Roussillon
- Praxy Centre Gerzat
- Praxy Centre Issoire

et de 2 sites de broyage de ferrailles et de déchets dépollués (VHU¹, DEEE²)

- Praxy Centre Issoire
- Acycléa

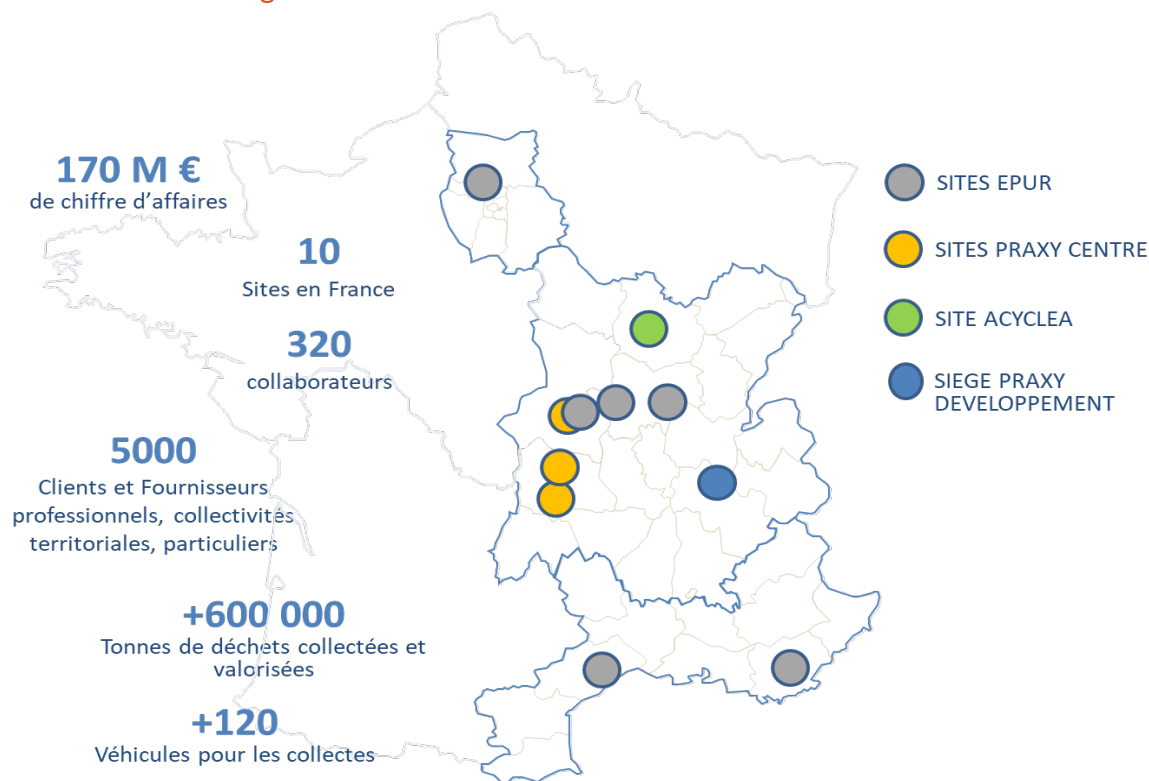
¹ Véhicules hors d'usage

² déchets d'équipements électriques et électroniques

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 2 : Localisation des sites PRAXY DEVELOPPEMENT



Après tri et extraction des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, **PRAXY DEVELOPPEMENT enfouit aujourd'hui 50 000 t de Déchets par an en Région Auvergne Rhône Alpes issues de ces sites.**

L'emplacement du site a été défini dans l'Allier afin d'être proche du barycentre des sites de Dijon, Issoire, Gerzat et Cusset, permettant ainsi de massifier les flux.

D'autre part, la volonté de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne de développer la zone d'activité des Jalfrettes a été un réel moteur du projet. Le site pourrait ainsi s'insérer dans une zone d'activité accueillant déjà de nombreuses autres industriels ICPE.

Cet emplacement permet également d'être suffisamment éloigné des habitations tout en ayant accès aux utilités nécessaire à l'activité.

L'accès à Saint-Pourçain-sur-Sioule est aisé grâce à l'autoroute et l'itinéraire des poids-lourds permet d'éviter un passage en centre-ville qui surchargerait le trafic routier de la ville.

Dans le contexte actuel et afin de garantir l'équilibre technico-économique du projet, il est nécessaire d'envisager des exutoires en dehors de la région. Lorsque de nouveaux consommateurs de CSR s'installeront à proximité du site ou lorsque des installations cimentières auront réalisé des investissements process leur permettant d'accepter du CSR (Créchy pour exemple), ils feront l'objet d'une attention particulière pour nouer des partenariats avec **PRAXY DEVELOPPEMENT.**

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

1.3 CHOIX TECHNOLOGIQUES

Les principaux impacts attendus d'une installation de production de CSR sont les émissions de poussières ainsi que les émissions sonores. Le premier choix a donc été de réaliser toutes les activités à l'intérieur d'un bâtiment afin de pouvoir maîtriser ces émissions.

Concernant les émissions de poussières, le choix s'est porté vers une technologie novatrice, évitant le rejet en extérieur de dispositifs d'extraction de poussières.

Concernant les émissions sonores, le broyeur sélectionné est un broyeur lent qui permet ainsi de réduire les émissions sonores du site et l'ensemble des procédés mécaniques de fabrication se trouvent à l'intérieur du bâtiment. Le compresseur d'air est implanté dans un local dédié maçonné. Les extracteurs d'air en toiture seront soit adaptés pour minimiser leur émissions sonores soit munis de silencieux.

1.4 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'activité de production de CSR est classée sous le régime de l'autorisation environnementale pour les rubriques ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) n° 2791 et 3532 correspondantes au traitement de déchets non dangereux.

Le classement en rubrique 3532 correspond à une installation soumise à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. Elles doivent être exploitées ou elles soient exploitées en appliquant les meilleures techniques disponibles et par référence aux conclusions sur ces meilleures techniques définies dans le cadre de la **réglementation européenne IED (Directive sur les Emissions Industrielles)**. L'application de la directive numéro 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement implique ¹ la réalisation d'une évaluation environnementale pour toutes les installations classées IED.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- ➔ L'élaboration d'un rapport d'étude d'impact
- ➔ La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, et sur l'étude d'impact et la consultation du public.
- ➔ L'examen par l'autorité autorisant le projet.

Ce nouveau site doit donc faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) contenant une étude d'impact. Le présent document constitue le rapport de l'étude d'impact.

¹ Selon l'annexe de l'article R.122-2 en droit français

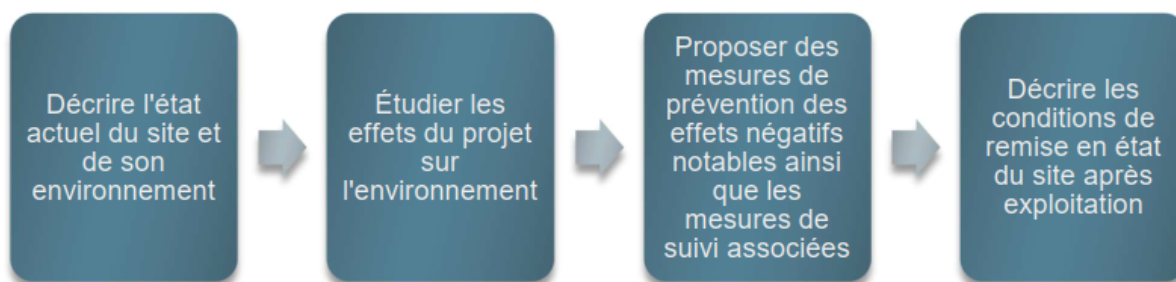
➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

1.5 METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT

La méthodologie de détermination des impacts sur l'environnement est présentée figure suivante :

Figure 3 : Méthodologie de détermination des impacts sur l'environnement



Lors de la conception et de la budgétisation d'un projet soumis à étude d'impact, la prise en compte de l'environnement doit être en relation :

- ➔ avec les **enjeux environnementaux** associés au site concerné par le projet (air, bruit, biodiversité, paysage, etc.) ;
- ➔ avec **l'importance et la nature du projet** ;
- ➔ et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

La séquence ERC - Éviter, réduire et compenser - constitue le fil conducteur de prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage au sein de son projet, des phases amont de conception, à celles de sa réalisation puis de sa mise en exploitation (ou en activité). Conformément au principe de proportionnalité précité, les mesures ERC envisagées pour un projet donné doivent utiliser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. À noter que des arrêtés ministériels de prescriptions générales (APG) prévoient des mesures ERC ou de suivis spécifiques à certaines installations classées.

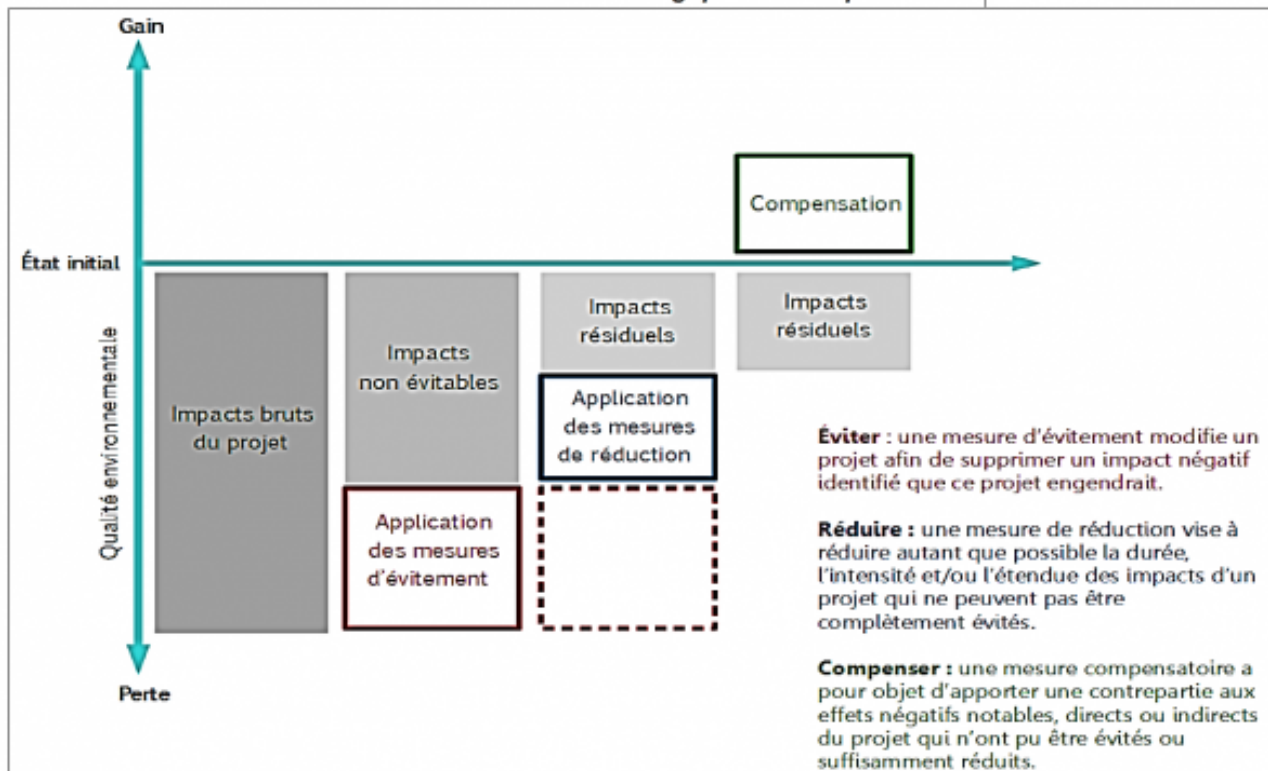
Ces notions sont définies dans le schéma suivant :

➔ **PRAXY DEVELOPPEMENT**

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 4 : Définition des termes : Eviter, réduire et compenser

Schéma 1 - Le bilan écologique de la séquence ERC



Source : Ministère de la Transition Ecologique

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à substituer à la mise en centre d'enfouissement technique de 50 000 t¹ de déchets non valorisable « matière » en l'état

- la valorisation énergétique de CSR (75 %)
- la valorisation matière supplémentaire de métaux et plastiques (14,5 %)
- la mise en centre d'enfouissement technique de déchets résiduels (10,5 %)

Il concerne les sites d'origine des déchets suivants :

- Epur Centre à Digoin, Mâcon et Cusset
- Praxy Centre Gerzat et Issoire
- Acycléa à Dijon

Les exutoires pour les déchets résiduels sont les sites tels que SUEZ RV Centre Est, Route de la Bruyère à CUSSET (03).

Le projet s'appuie sur la création d'une ligne de fabrication de CSR à Saint-Pourçain-sur-Sioule dans l'Allier (03).

Il implique par ailleurs **une réduction de mise en centre d'enfouissement technique** de près de 80 à 90 % avec la suppression d'enfouissement sur les sites de SARPI MINERAL France DRAMBON (21), VEOLIA Granges (71), SUEZ RV Torcy (71), ISDND Puy Long à Clermont-Ferrand (63), ISDND Ambert (63), Ruffey-lès-beaune (21), Zabor Legutiano Alava en Espagne et le maintien sur le site SUEZ RV de CUSSET. Cependant et afin d'équilibrer les réductions de tonnages sur l'ensemble des centres d'enfouissement techniques, une partie des tonnages devant aller à Cusset pourra être pris en charge sur l'ISDND Puy Long à Clermont-Ferrand (63).

Il implique également une **augmentation du trafic routier** ; l'ensemble de ces aspects a été étudié dans le cadre du bilan des gaz à effet de serre et dans les nuisances locales liées au trafic routier.

Les plans de localisation et de situation, ainsi que la vue aérienne du site sont fournis ci-après :

¹ à l'horizon 2030

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 5 : Plan de localisation



Source : SEPOC

Figure 6 : Vue aérienne du terrain d'implantation



Source : SEPOC

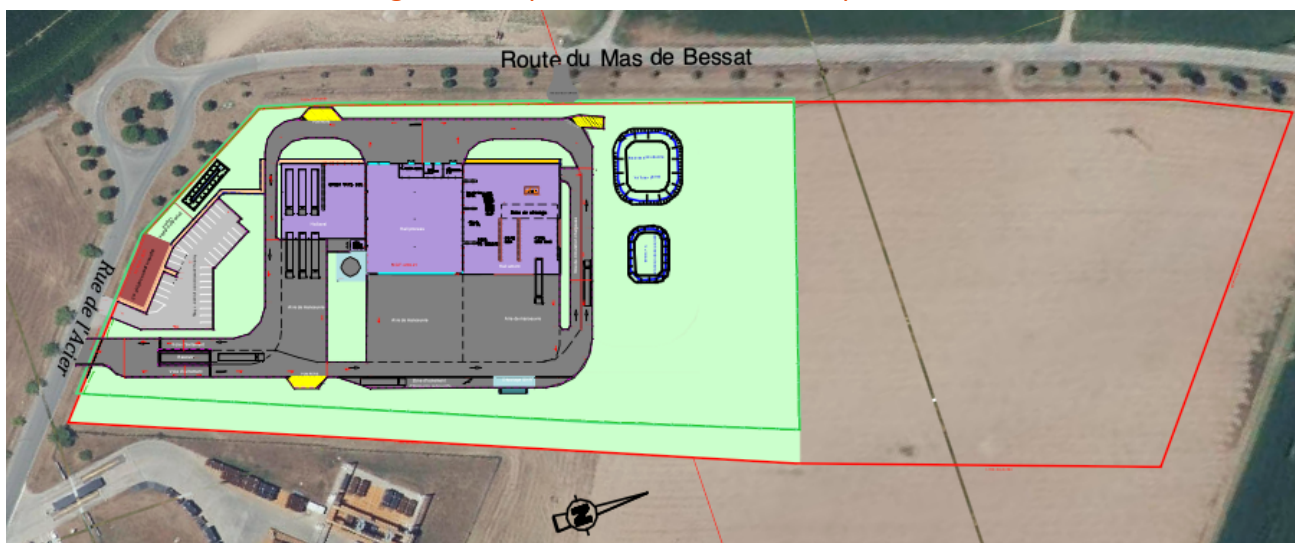
Le site sera implanté sur la partie sud de la parcelle, laissant dans un premier temps la partie nord en libre exploitation par l'agriculteur. Une évolution du site sur la parcelle nord est envisagée sur un horizon de quelques années pour développer ou ajouter des activités.

L'implantation prévue actuellement sur la parcelle est donnée dans la figure suivante.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 7 : Implantation du site sur la parcelle



Source : PJ2 DDAE CELOSIA

Le site comprendra également :

- Un bâtiment principal de production comportant 3 halls séparés par des murs coupe-feu :
 - Hall amont de livraison des déchets non dangereux et de broyage
 - Hall process de tri et de préparation du produit normé
 - Hall d'expédition
- Un bâtiment administratif et son parking
- Deux bassins de rétention des eaux
- La voirie pour circuler sur le site
- Une station-service de GNR (Gazole Non Routier). Elle sera équipée d'une cuve aérienne double paroi avec détection de fuites.

Le site ne comporte pas de stock de déchet. Seul des stocks tampon fractionnés correspondant à la production de 1,5 j environ sont prévus à l'amont et à l'aval du processus de fabrication afin de permettre une fabrication fluide.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Les déchets entrants et le CSR sortants du site sont les suivants :

Tableau 1 : Produits présents sur le site

Déchet	Constitution du gisement	Déchets interdits dans le gisement	Mode de stockage
Déchets entrants			
DIB	Mélange de DND inertes et non inertes	Déchets ménagers, DEEE et tous les déchets dangereux	Alvéole hall amont
DEA	Mélange de bois, mousse, tissus, plastiques, ferrailles		Alvéole hall amont
Résidus de broyage légers	Mélange de mousse, plastique, caoutchouc, ferrailles, tissus...	/	Alvéole hall amont
Déchets produits			
CSR	Produit fini	/	FMA ou alvéole hall aval
Inertes 0/2	Poussière et fine non dangereuses	/	Benne ou big-bag hall process
Inertes 2/10	Particules plus importantes non dangereuses	/	Benne hall process
Inertes >10	Mélange de bois, inerte, plastique Non récupérables	/	Benne hall process
Plastiques	Matières plastiques en mélange	/	Benne hall process
Ferrailles	Ferrailles broyées	/	Benne hall process
Non-ferreux	Mélange de métaux non-ferreux broyés	/	Benne hall process

Lors du procédé de fabrication du CSR de nombreux produits sont extraits pour répondre au cahier des charges. Parmi les produits mis au rebus ou valorisés il y a :

- Les matières plastiques en mélange non conformes au cahier des charges CSR
- Les matières plastiques valorisables
- Les ferrailles
- Les métaux non ferreux
- Les produits inertes (séparés suivant leur granulométrie (0-2 mm ; 2-10 mm et > 10 mm))

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Des déchets non conformes peuvent également être identifiés visuellement lors des différentes phases ; ils sont alors extraits du process et stockés dans une armoire de sécurité (anti-feu). Il peut s'agir de batteries au lithium, d'emballages souillés, d'amiante, de petits équipements pyrotechniques (fusées de détresse pour bateaux, système de préhension de ceinture de sécurité, ...).

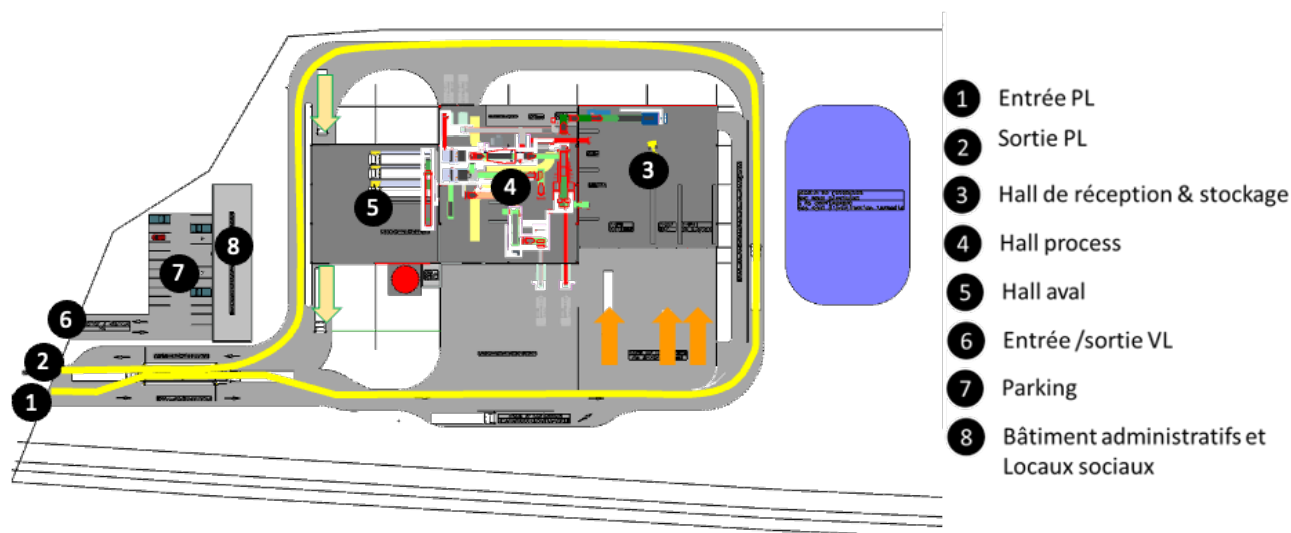
Le Combustible solide de récupération (CSR) est défini par une norme NF-EN-15359. Cette norme prévoit le classement des CSR selon un critère économique (le PCI ou pouvoir calorifique inférieur), un critère technique (la teneur en chlore) et un critère environnemental (la teneur en mercure). Cinq seuils ont été définis pour chacun de ces critères. Conformément à l'arrêté du 23 mai 2016, les CSR ne dépassent pas les teneurs suivantes :

- mercure (Hg) : 3 mg/kg de matière sèche ;
- chlore (Cl) : 15 000 mg/kg de matière sèche ;
- brome (Br) : 15 000 mg/kg de matière sèche ;
- total des halogénés (brome, chlore, fluor et iode) : 20 000 mg/kg de matière sèche.

La fabrication implique la mise en place d'un système de gestion de la qualité couvrant les processus de préparation de CSR.

La répartition des activités sur le site est la suivante :

Figure 8 : Répartition des activités sur le site



Le principe de fabrication associé une phase de préparation granulométrique des déchets par broyage puis, une étape de séparation granulométrique, une étape de séparation lourd/léger et une étape de séparation matière et de préparation CSR. **Ce procédé permettra la fabrication de CSR de qualité chaufferie ou cimenterie en fonction du besoin client.**

Des unités de dépoussiérage seront situées sur les équipements identifiés suivants :

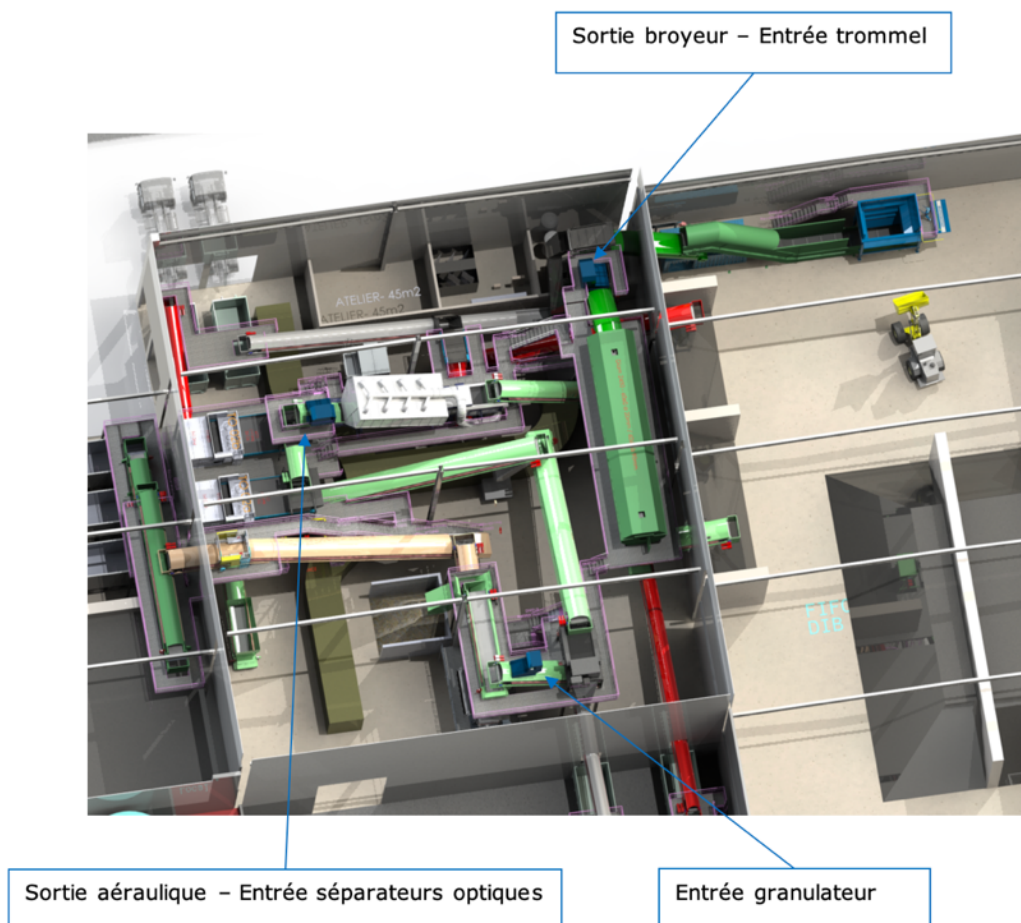
➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

- Sortie broyeur / Entrée trommel
- Sortie aéraulique / Entrée séparateurs optiques
- Entrée granulateur

Leur emplacement est schématisé sur le plan suivant :

Figure 9 : Positionnement des dépoussiéreurs



Source : MÉMOIRE APD CABINET MERLIN

Le séparateur aéraulique disposant de son propre système de dépoussiérage intégré, il n'est pas nécessaire de prévoir un module de dépoussiérage supplémentaire.

En complément de l'installation de dépoussiérage, un système d'aspiration centralisée des poussières est mis en place sur la plus grande partie du hall process. Ce système d'aspiration centralisée est utilisé pour les opérations de nettoyage et de maintenance sur le site.

Aucun rejet canalisé d'air portant des poussières se fera vers l'extérieur des bâtiments. L'ensemble des flux d'air sont recyclés en interne.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Résumé non technique de l'étude d'impact

Le procédé de fabrication des CSR n'utilise pas d'eau en dehors de la consommation restreinte pour le système d'atomisation des poussières (estimé à 170 m³ par an). La consommation d'eau du site provient de l'usage sanitaire dans le bâtiment administratif et de l'entretien du site.

Les eaux usées sanitaires sont donc directement envoyées dans le réseau communal des eaux usées.

Les eaux pluviales de toitures sont collectées puis acheminées vers un bassin d'infiltration de 305 m³. Le détail du dimensionnement des besoins en eaux d'extinction incendie, et des bassins de rétention est donné en annexe 4 dans la note de fonctionnement des eaux du site comprenant notamment les calculs D9/D9A.

Les eaux pluviales des voiries sont également collectées puis traitées par des séparateurs d'hydrocarbures et envoyées dans le bassin de rétention des eaux d'extinction incendies de 734 m³. Une vanne martellière est située en aval de ce bassin permettant la rétention des eaux en cas de sinistre. Le débit de fuite de ce bassin est de 6,1 l/s conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la zone d'activité des Jalfrettes n° 2032/09 du 4 juin 2009.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Résumé non technique de l'étude d'impact

3 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 LOCALISATION ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le site sera installé sur une partie de la parcelle ZI0138 de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule sur une surface de 5 hectares. Le projet aura une emprise d'environ 2,5 hectares sur la parcelle.

D'après le plan local d'urbanisme, le site est implanté en zone AUi à urbaniser à vocation d'activités industrielles.

Il existe une servitude d'utilité publique au droit du site, il s'agit de deux canalisations de gaz enterrées traversant le site en partie Est. Ces canalisations de diamètres 250 mm et 200 mm font l'objet d'une servitude respective de 5 et 3 mètres. Aucune activité ou passage ne sera réalisé dans ces servitudes.

GRTgaz a été sollicité pour présenter ce projet et pour obtenir leur étude de danger ou leurs recommandations. Pour l'heure aucune préconisation en dehors du respect de la zone de servitude n'a été prévue de leur côté.

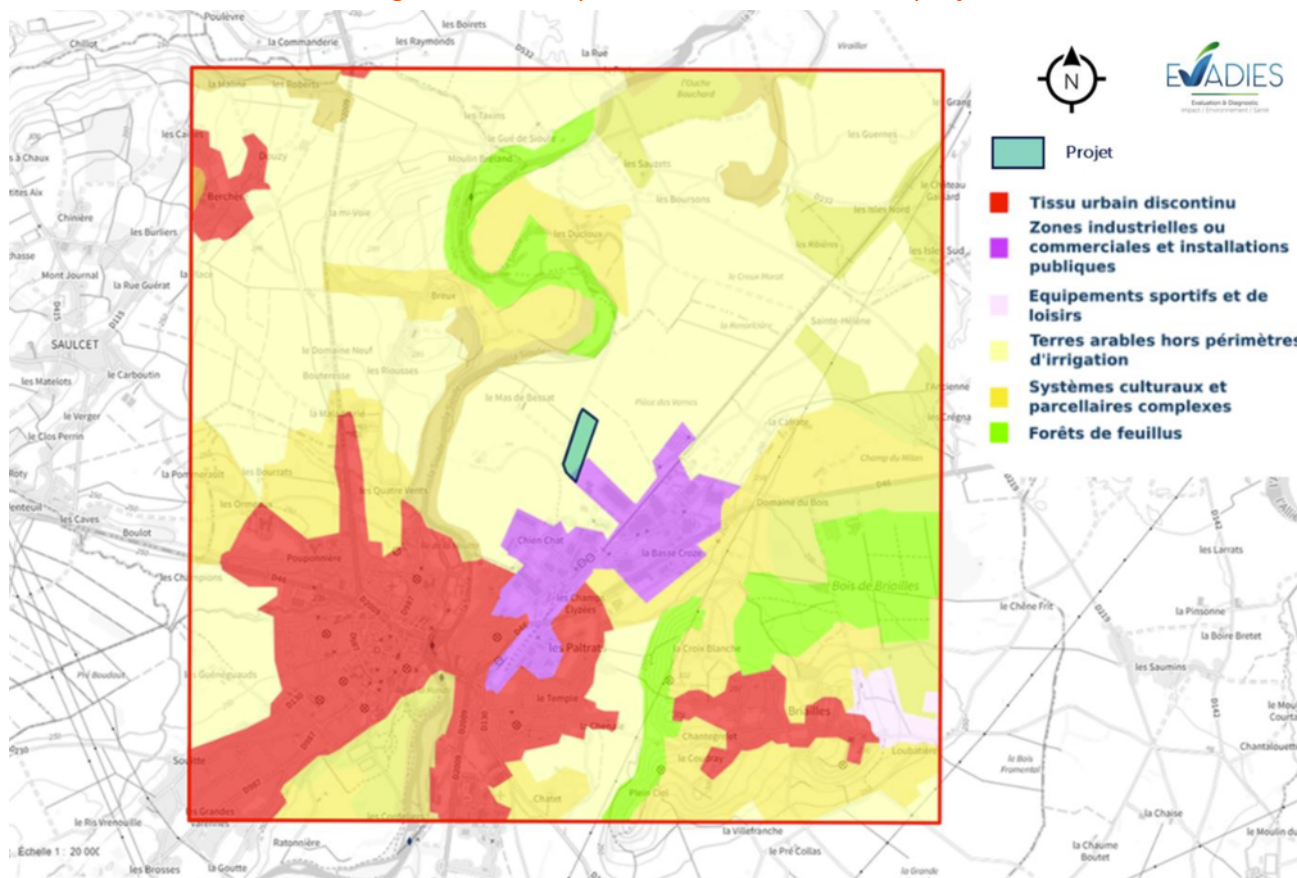
3.2 OCCUPATION DES SOLS ET VOISINAGE

D'après la base de données géographiques Corine Land Cover (CLC) qui est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, on constate que le projet s'implante dans un environnement majoritairement rural et agricole au nord, avec des habitations dispersées au milieu de champs cultivés, et péri-urbain au sud avec la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la zone d'activité Les Jalfrettes.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 10 : Occupation des sols autour du projet



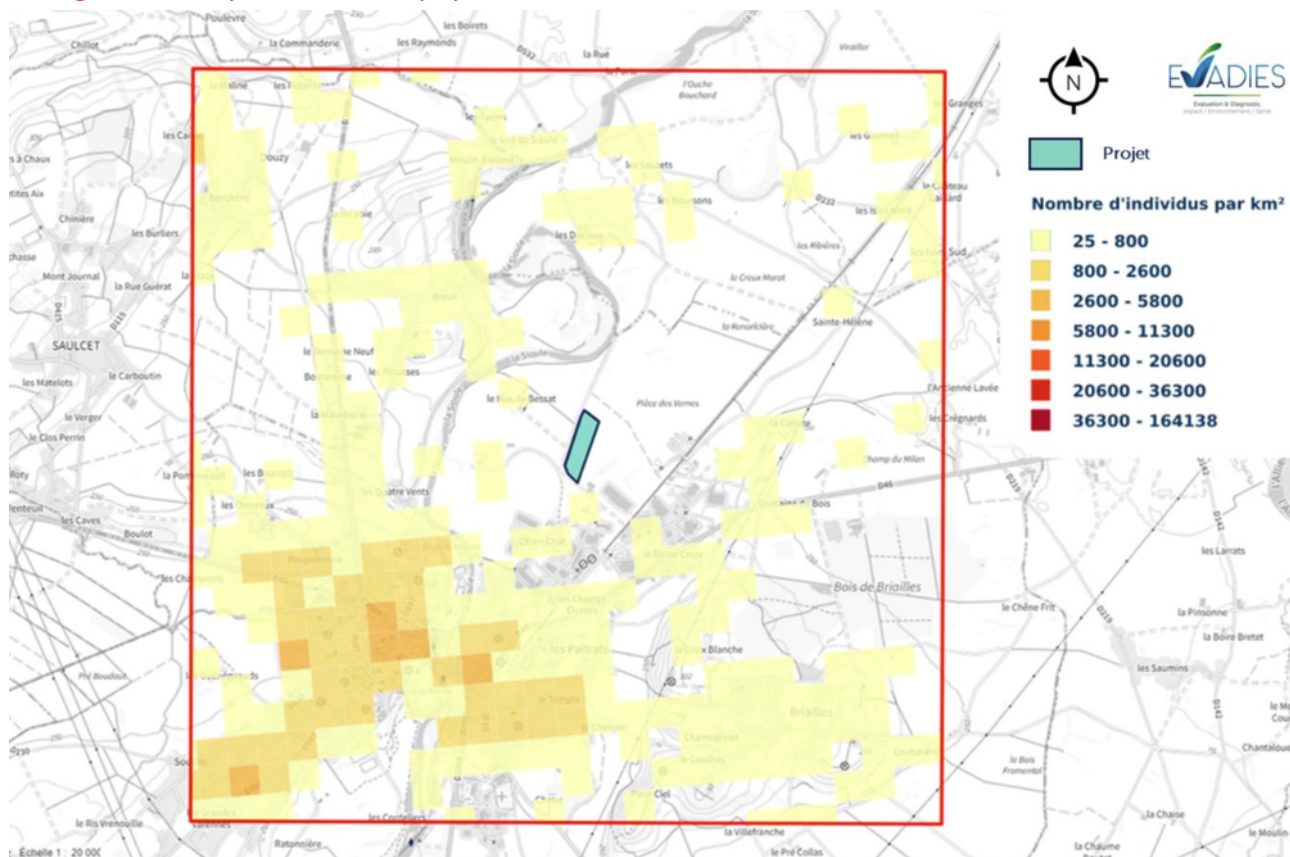
Source : ©Géoportail – Mise en forme EVADIES

La répartition des populations à proximité du site est faible comme on le voit sur la figure suivante :

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 11 : Répartition de la population dans un carré d'environ 5 km de côté centré sur le site

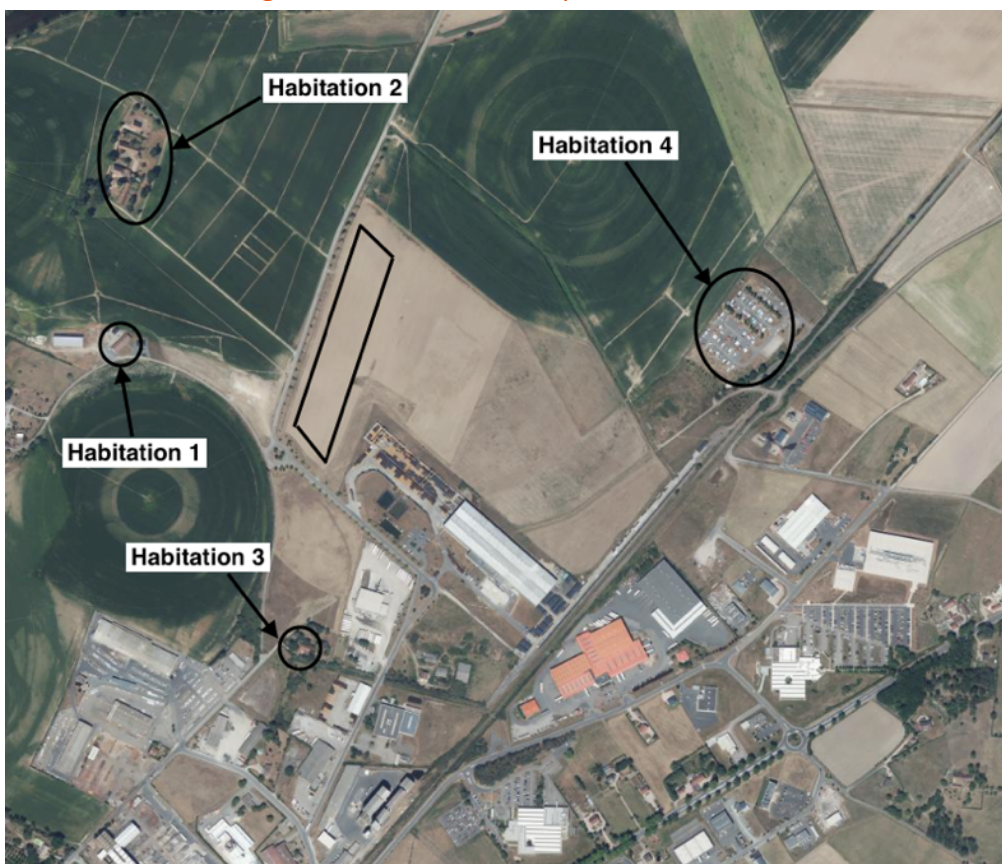


Source : données carroyées, INSEE ©Géoportail– Mise en forme EVADIES

Le centre-ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule est situé à environ 1,5 km en direction du Sud-Est du futur site. La figure suivante représente les habitations les plus proches de la future implantation du site. **La première habitation individuelle occupée est implantée à environ 250 m des limites Ouest de propriété.**

L'ensemble des sites sensibles situés sur la zone d'étude sont localisés sur la figure ci-après. Ils sont tous situés sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, au sud-ouest du projet.

Figure 12 : Habitations à proximité du site

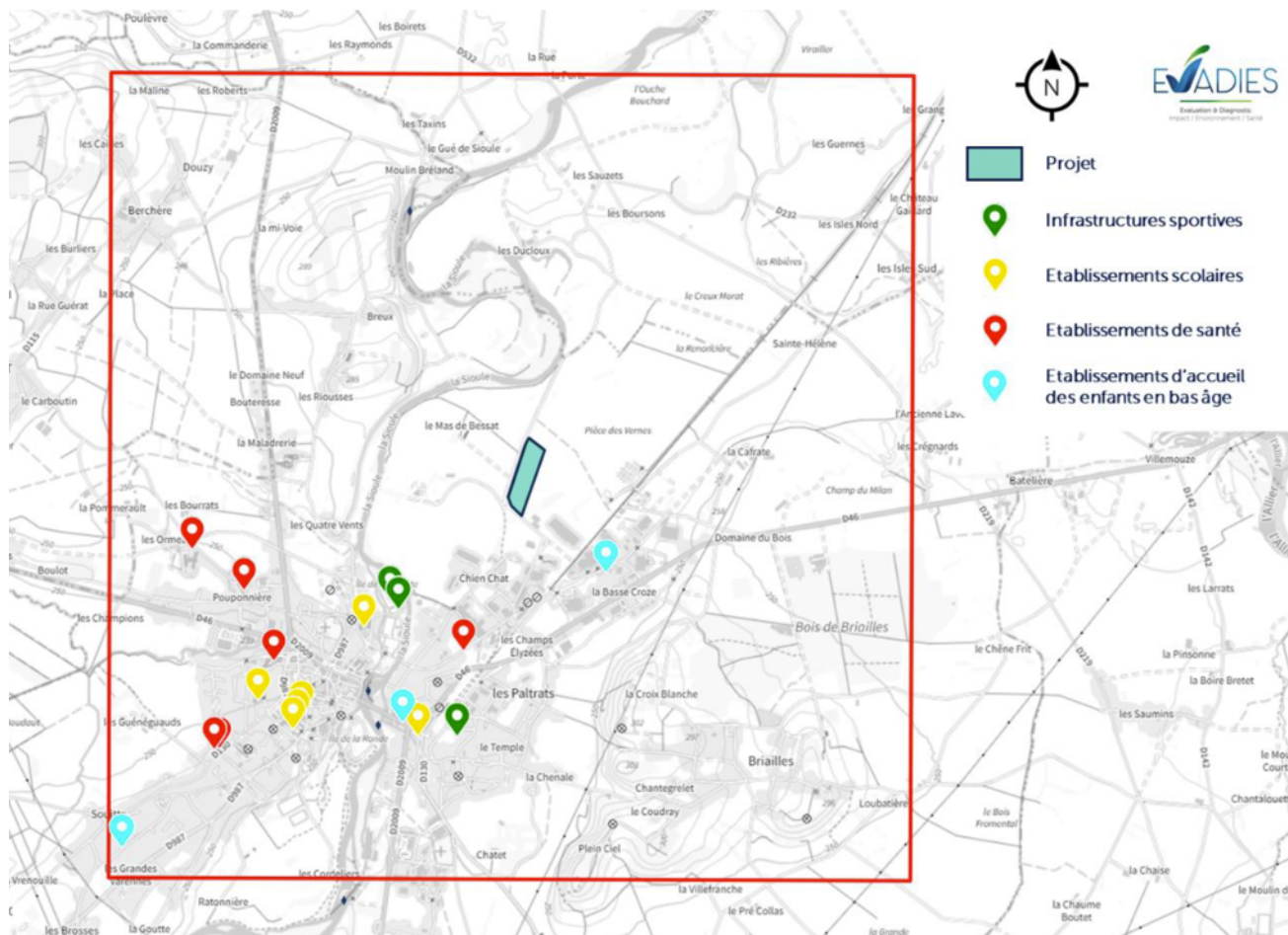


Source : Géoportail

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 13 : Localisation des établissements sensibles recensés dans un carré d'environ 5 km de côté centré sur le site



Source : Géoportail

La figure suivante présente les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées à proximité du futur site.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

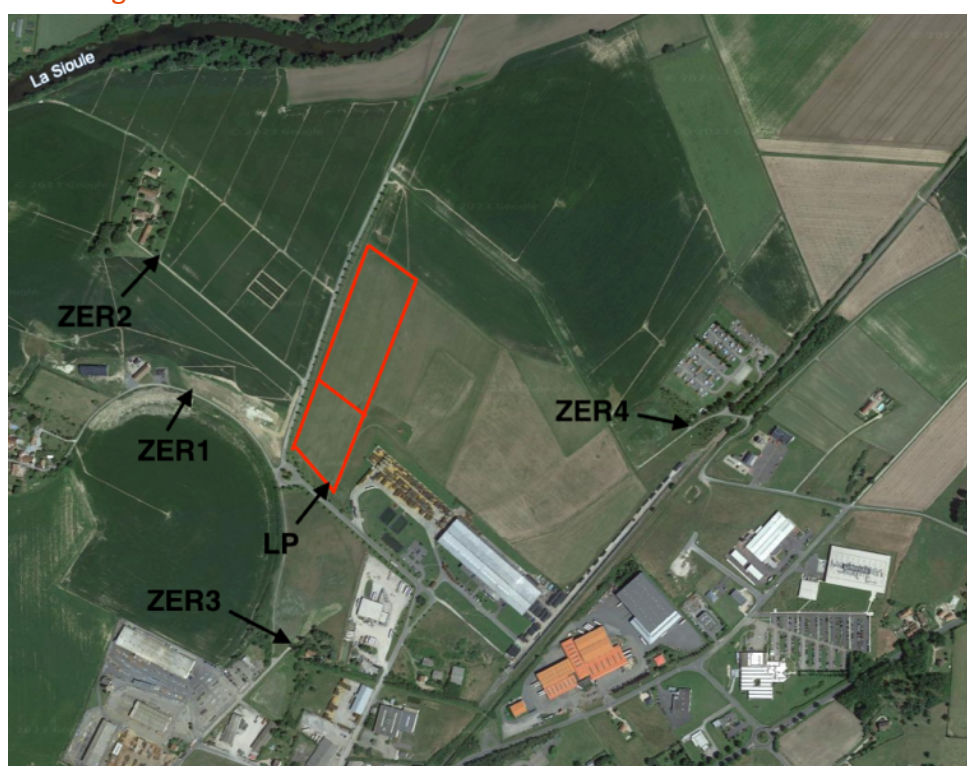
➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Le site sera accessible depuis la route départementale D46 en direction de Varennes-sur-Allier puis la rue des Champs-Élysées et finalement la rue de l'acier.

3.3 L'ETAT INITIAL DE NIVEAU SONORE

Une mesure de l'état initial de niveau sonore a été réalisé en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée suivantes :

Figure 15 : Points de mesures de l'état initial du niveau sonore



Les résultats de ces mesures sont donnés dans le tableau suivant :

Figure 16 : Résultats des mesures de l'état initial du niveau sonore

Point de mesure	LAeq en dB (A)
LP	51,6
ZER1	47
ZER2	38,8
ZER3	45,7
ZER4	45,3

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Ces résultats indiquent une émergence plus faible au point ZER2 qui est le point le plus éloigné de toute installation classée.

3.4 ETAT INITIAL CONCERNANT LE DOMAINE DE L'EAU

La **rivière la Sioule** circulant à 800m à l'Ouest de la zone d'étude est le seul cours d'eau permanent du secteur.

Le site se trouve implanté au droit de la nappe référencée LISA 113AL07 correspondant à des « Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocène-Oligocène dans le bassin de l'Allier de la Dore à la Loire ».

La consultation du site Atlasanté montre que de nombreux périmètres de captage d'eau potable se trouvent à plus de 3 km au nord-est sur l'Allier. En revanche un captage se trouve à l'amont hydraulique sur la nappe d'accompagnement de la Sioule à plus de 2 km au sud-ouest.

Le site ne comporte pas de zones humides.

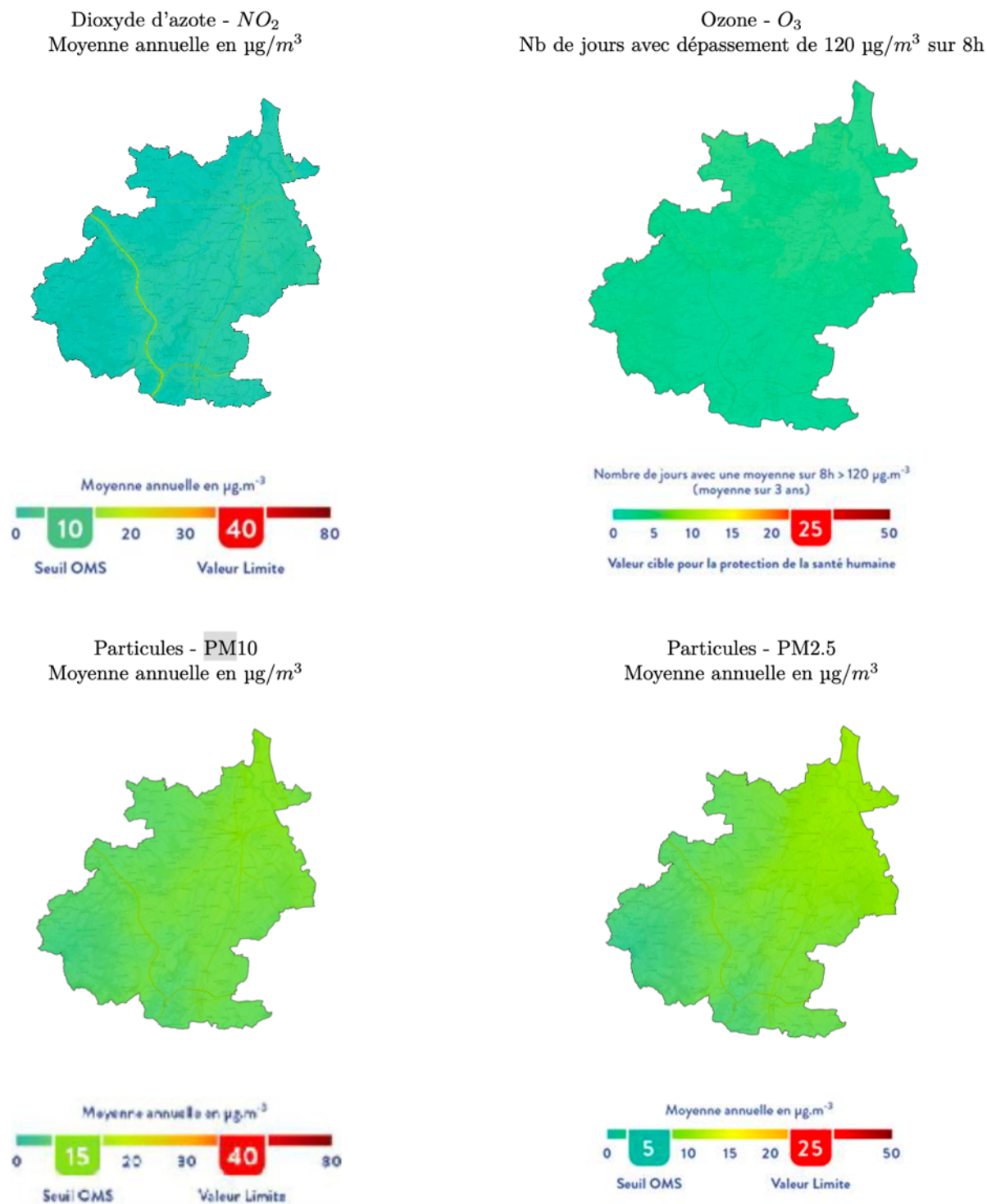
3.5 ETAT INITIAL CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR

L'observatoire régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes donne toutefois quelques informations sur la pollution atmosphérique moyenne pour la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule réalisée sur la base de modélisations de moyennes annuelles. Les cartes sont les suivantes :

➔ **PRAXY DEVELOPPEMENT**

➔ **Résumé non technique de l'étude d'impact**

Figure 17 : Cartographie de la moyenne annuelle 2022 de concentrations en polluant sur la commune de à Saint-Pourçain-sur-Sioule



Source : ORCAE AURA / CC Saint-Pourçain Sioule Limagne

La situation met en avant des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote, ozone et poussières fines éloignées des valeurs limites réglementaires.

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Résumé non technique de l'étude d'impact

Les émissions des activités agricoles sont caractérisées de manière générale dans un document : Agriculture et pollution de l'air – impacts, contributions, perspectives - État de l'art des connaissances édité par l'ADEME, l'INRA et le Ministère en Charge de Développement Durable. Il est toutefois difficile de connaître les émissions au droit de la parcelle étudiée.

Afin de compléter les données bibliographiques obtenues auprès du réseau de surveillance ATMO Auvergne Rhône-Alpes, des mesures de PM10 ont été réalisées dans l'environnement du site. Les modalités techniques et les résultats obtenus sont détaillés dans le cadre de l'Interprétation de l'État des milieux (voir en annexe 8). Ils ont porté sur la concentration en poussières dites PM10 (diamètre compris entre 2,5 et 10 µm).

Figure 18 : Dispositifs de mesures passifs utilisé par EVADIES pour le projet CELOSIA

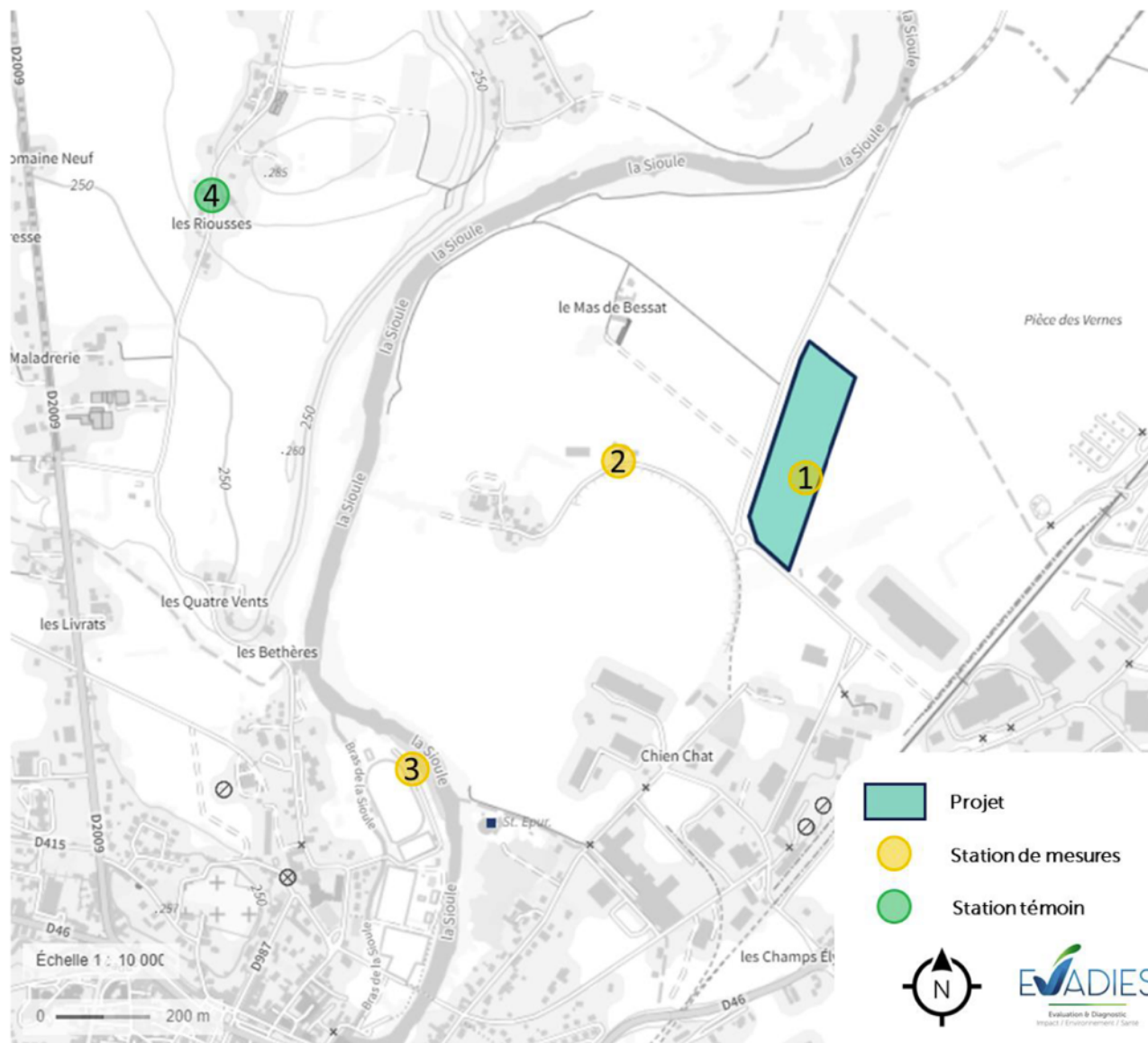


Source : EVADIES/AMARISK

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Figure 19 : Localisation des stations de mesures des PM10 dans l'environnement du projet CELOSIA



Source : EVADIES

Les mesures ont été réalisées pendant 14 jours, du 08 au 22 novembre 2023. Ces résultats de mesures révèlent une bonne qualité de l'air autour du projet eu égard des PM10 avec une concentration de l'ordre de $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

3.6 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le site n'est pas directement concerné par des mesures de protection des espaces naturels. Il n'est pas inclus non plus dans le périmètre d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Toutefois, 3 ZNIEFF se trouvent à proximité du site en projet :

Tableau 2 : ZNIEFF à proximité du site

Type et numéro	Description	Stockage	Tonnage annuel
ZNIEFF de type I 830020552	Basse Sioule - Moins de 10 m à l'Ouest	Habitats déterminants potentiels sur site (code Corine Biotopes) : Aucun Espèces déterminantes potentielles sur site : Aucune	Cette ZNIEFF s'étend à proximité immédiate à l'Ouest de la zone d'étude. Elle est principalement composée de milieux aquatiques et leurs boisements associés. Seules des pelouses peuvent se développer sur les pourtours des zones cultivées.
ZNIEFF de type I 830020396	Bois de Briailles - Située à 1,6 km à l'Est	Habitats déterminants potentiels sur site (code Corine Biotopes) : Aucun Espèces déterminantes potentielles sur site : Aucune	Cette ZNIEFF est séparée de la zone d'étude par une zone urbaine et quelques routes. Les espèces déterminantes utilisent des zones boisées, habitats absents du site d'étude.
ZNIEFF de type II 830007463	Lit majeur de l'Allier moyen - 1,8 km au Nord-Est	Habitats déterminants potentiels sur site (code Corine Biotopes) : Aucune Espèces déterminantes potentielles sur site : Oiseaux : Oedicnème criard, Busard cendré, Caille des blés, Courlis cendré Orthoptères : Criquet verte-échine, Oedipode aigue-marine	Cette ZNIEFF est liée à la zone d'étude par un couloir perméable composé de grandes cultures. Quelques espèces d'oiseaux de milieux ouverts peuvent potentiellement utiliser le site d'étude notamment l'Oedicnème criard.

Un pré-diagnostic faune-flore a été réalisé et est disponible en annexe 5. Aucune espèce protégée n'a été identifiée lors d'un passage en octobre. Cette étude conclut à l'absence de nécessité de réaliser une étude 4 saisons complète, en effet la parcelle est actuellement une parcelle cultivée sans haie et possède de faibles enjeux écologiques. Toutefois, l'étude impose deux nouveaux passages au printemps 2024 pour s'assurer de l'absence de l'Oedicnème criard, du busard cendré et de la Gagée Velue. Ces passages ont été réalisés et ont montré qu'il n'y avait pas d'espèces sensibles dans l'environnement du futur site.

Les principaux enjeux environnementaux du site, à savoir :

- pour les enjeux forts : le climat, la proximité de zones agricoles, la nappe alluviale dans un terrain perméable et les captages éloignés, la Sioule, le niveau sonore au niveau des zones extérieures à la zone d'activité
- pour les enjeux modérés : les habitations les plus proches à plus de 250 m, les autres installations industrielles voisines, la qualité de l'air, la nature du sol.

4 EVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La nature des évolutions de l'environnement est évaluée dans la mesure où les changements par rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles » (Article R. 122-5 du Code de l'Environnement).

Les scénarii d'évolution ont pour seul but de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.

L'ORCAE – Observatoire Régional Climat Air Energie - Contribuer à pour mission d'élaborer des diagnostics locaux intégrés climat, air, énergie. Il donne les indications suivantes relatives au changement climatique sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- Les perspectives annoncées sont à la poursuite des tendances haussières des températures moyennes au moins jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario retenu
- Une incertitude quant à l'évolution à court, moyen et long terme de la pluviométrie
- Une baisse du bilan hydrique annuel en raison de l'augmentation des températures

De manière générale, en l'absence de la mise en œuvre du projet CELOSIA, le terrain actuellement exploité pour de la culture de grands champs pourra continuer. Toutefois, la zone d'activité des Jalfrettes fait l'objet d'un développement volontariste de la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne au travers de son service d'attractivité territorial. Il est donc probable qu'une autre entreprise de type industriel pourra s'y installer.

Comme nous le verrons dans les chapitres suivants ; les incidences potentielles sur les enjeux les plus forts sont les suivantes :

- pour le climat, le projet a une incidence très positive marquée par une baisse nette des émissions de gaz à effet de serre
- en ce qui concerne la gestion des déchets, le projet prévoit une réduction très nette de la mise en centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux
- pour la proximité de zones agricoles, le projet n'ayant pas d'émissions atmosphériques quantitativement ou qualitativement impactantes, la sensibilité est très faible au projet
- pour la nappe alluviale dans un terrain perméable, pour les captages éloignés et pour la Sioule, le projet prévoit une infiltration des eaux non polluées des surfaces étanchées de toiture ; les eaux de voirie, potentiellement polluées par la circulation des camions sont traitées par un séparateur d'hydrocarbure et rejoignent les réseaux communaux en respectant les règles du SDAGE Loire Bretagne. Le projet n'a aucun rejet d'eau industrielle. Il n'en utilise pas. Les procédés sont uniquement mécaniques (pas d'utilisation de produits chimiques) et à sec (pas d'utilisation d'eau).

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Résumé non technique de l'étude d'impact

- pour le niveau sonore, le milieu peut avoir une certaine sensibilité au projet ; une augmentation du niveau sonore dans l'environnement du site est envisagée dans les limites de la réglementation (arrêté du 23 janvier 1997).

5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC ENVISAGEES POUR ÉVITER, REDUIRE OU COMPENSER

5.1 METHODE

La démarche d'identification des incidences est réalisée de la manière suivante :

- Décomposition fonctionnelle du projet
- Identification des aspects environnementaux associés à chaque fonction
- Regroupement des aspects environnementaux
- Identification des incidences potentielles

Les incidences sont identifiées par rapport aux 10 domaines environnementaux suivants :

- L'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, qualité des sols
- L'énergie
- La ressource en eau
- La qualité de l'air
- Le climat
- Les habitats et espèces naturels et leurs interconnexions
- Le voisinage, les habitats et les infrastructures humaines, l'agriculture
- La santé publique
- Les éléments patrimoniaux : sites d'intérêt géologique, archéologique, les monuments naturels ou sites classés,
- L'économie circulaire et la gestion des matériaux/déchets

5.2 SYNTHESE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Une synthèse des aspects environnementaux est réalisée à partir du tableau précédent par type d'aspect environnemental, leur incidences potentielles sont identifiées.

Tableau 3 : Synthèse des aspects environnementaux du site et du projet et identification des incidences potentielles

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser
Utilisation des sols naturels, agricoles ou forestiers, qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'espace pour la création du site, implanté dans une zone d'activité existante et autorisée, destinée à recevoir des activités économiques - Conservation des terres agricoles sur le site dans le cas du terrassement limité, pas ou très peu d'infrastructure en sous-sol mis à part pour la création des bassins et des réseau enterrés, ... - La limitation de l'apport en Centre d'Enfouissement Technique permet d'éviter le remplissage rapide des vides de fouille ou la création de nouvelles alvéoles de stockage ou de nouveaux site
Energie, Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Production de 40 000 t par an de CSR, combustible solide de récupération mis en œuvre à la place de combustibles fossiles : Décarbonation de la production locale de chaleur urbaine ou industrielle - Consommation de carburant pour le différentiel de kilomètres de transport de déchets entre la situation actuelle d'apport en centre d'enfouissement technique et l'apport au centre de production, puis de consommation de CSR - Consommation de carburant pour la mise en stockage tampon des déchets arrivant sur le site (fonctionnement d'un chargeur) - Consommation d'énergie électrique pour l'ensemble du process - Consommation d'énergie électrique pour les fonctions support (administration, ...)
Economie circulaire et la gestion des matériaux/déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du 80 à 90 % du flux de déchets non dangereux envoyés en centre d'enfouissement technique en provenance du tri des déchets d'activité collectés par PRAXY DEVELOPPEMENT et issu du broyage de déchets métalliques en mélange (VHU, ...) - Terrassement limité, pas ou très peu d'infrastructure en sous-sol mis à part pour la création des bassins et des réseau enterrés, ... pas ou peu d'apport de matériaux - Matériaux pour construction des bâtiments et infrastructure provenant du commerce général
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'eau pour usage sanitaire (branchement sur le réseau d'eau potable communal) uniquement – pas d'eau industrielle - Rejet d'eau sanitaire dans le réseau communal - Etanchéification des surfaces de toiture et de voirie - Rejet d'eau pluviale des surfaces étanchées
Qualité de l'air Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des trajets de transport entre la situation actuelle d'apport en centre d'enfouissement technique et l'apport au centre de production, puis de consommation de CSR - Poussières émises par l'ensemble du process

→ PRAXY DEVELOPPEMENT

→ Résumé non technique de l'étude d'impact

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser
Voisinage, les habitats et les infrastructures humaines, l'agriculture	- Apport des déchets et expédition du CSR par camion - Bruits émis par l'ensemble du process - Poussières émises par l'ensemble du process
Habitats et espèces naturels et leurs interconnexions	- Pas d'incidence identifiée
Eléments patrimoniaux : sites d'intérêt géologique, archéologique, les monuments naturels ou sites classés	- Pas d'incidence identifiée

A noter que les émissions lumineuses ou d'autres ondes électromagnétiques ne sont pas concernées par le projet. Il n'y a pas de parc extérieur avec des système lumineaires particuliers. Il n'y a pas de procédé impliquant des émissions radio, HF, ... dans l'environnement du site. Aucune problématique de nuisance olfactive n'est également identifiée.

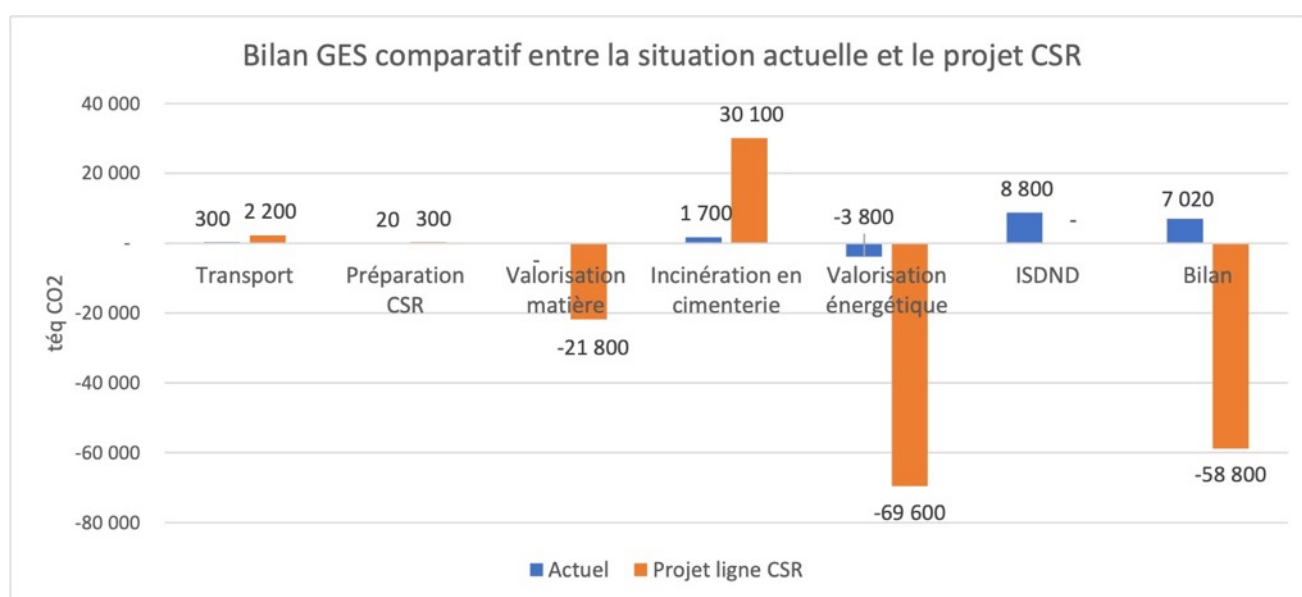
➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

5.3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Une synthèse des mesures ERC envisagées pour Éviter, Réduire ou Compenser est réalisée dans le tableau ci-après ; un des points principaux du projet est toutefois son impact pour la réduction de l'émission de gaz à effets de serre. Le cabinet INDIGGO évalue le bilan des émissions de la manière suivante :

Figure 20 : Bilan GES comparatif entre la situation actuelle et le projet CSR pour des consommateurs à 250 km



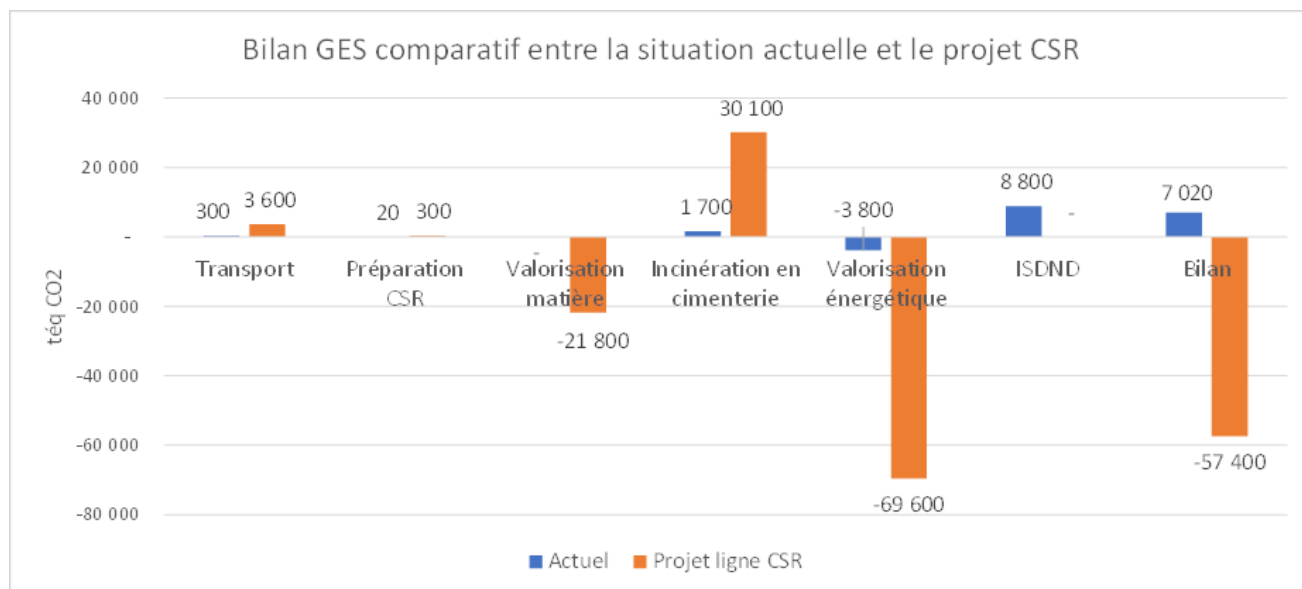
D'après INDIGGO, le gain de ce projet sera de l'ordre de : 59 000 tégCO₂ pour des consommateurs de CSR situés en moyenne à 250 km du projet.

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Un second calcul a été réalisé pour des consommateurs situés en moyenne à 500 kms, le résultat est le suivant :

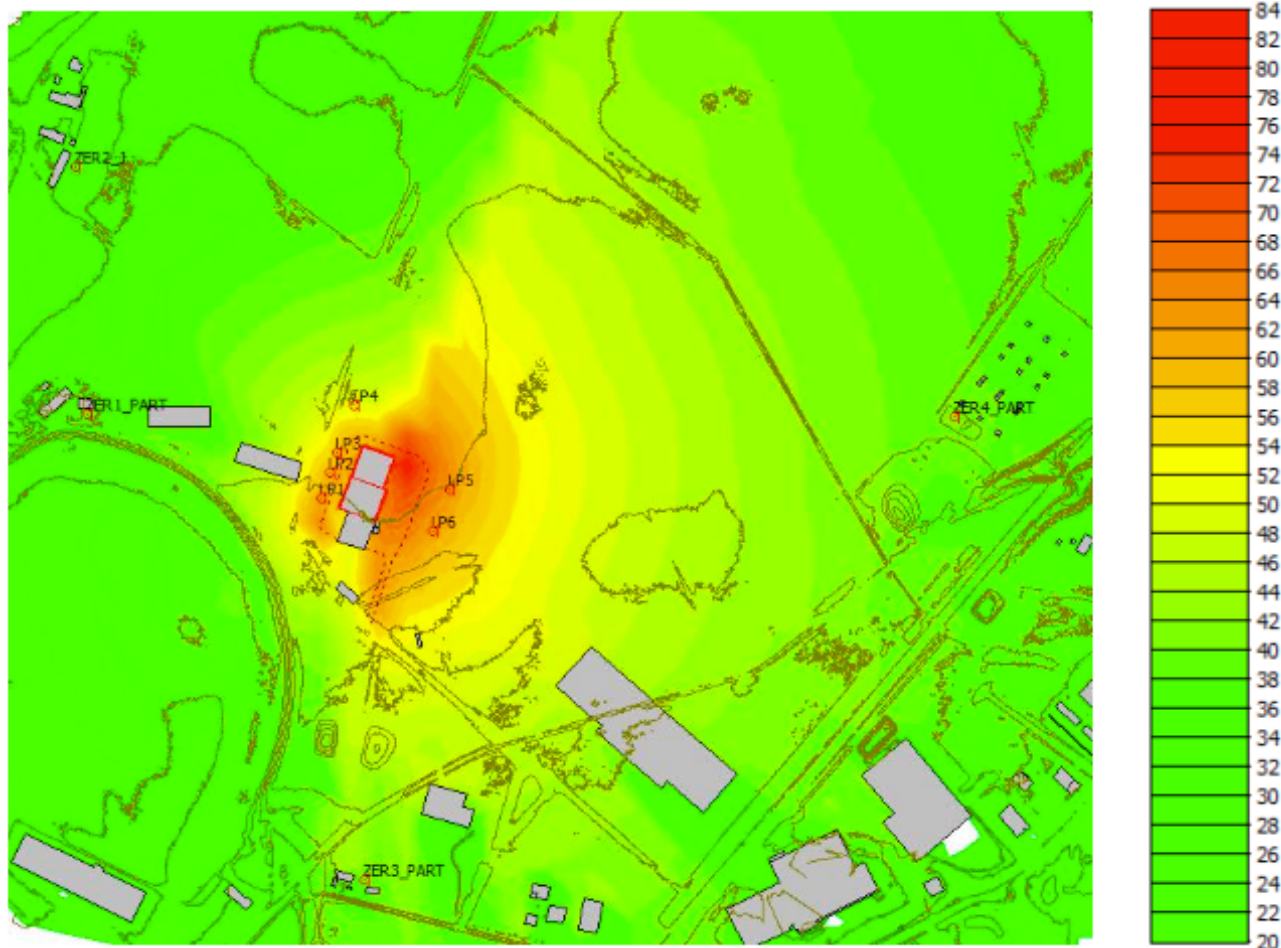
Figure 21 : Bilan GES comparatif entre la situation actuelle et le projet CSR pour des consommateurs à 500 km



Ce nouveau calcul montre donc que le bilan GES projet est peu sensible à la distance des consommateurs de CSR, le gain du projet étant de l'ordre de 57 400 tégqCO₂ pour des consommateurs de CSR situés en moyenne à 500 km du projet.

Des cartographies sonores du bruit particulier résultant de l'activité future de l'établissement sont présentées ci-dessous pour une visualisation d'ensemble :

Figure 22 : Cartographie sonore du bruit particulier à la hauteur de 1,5 mètre au-dessus du sol (échelle en dB)

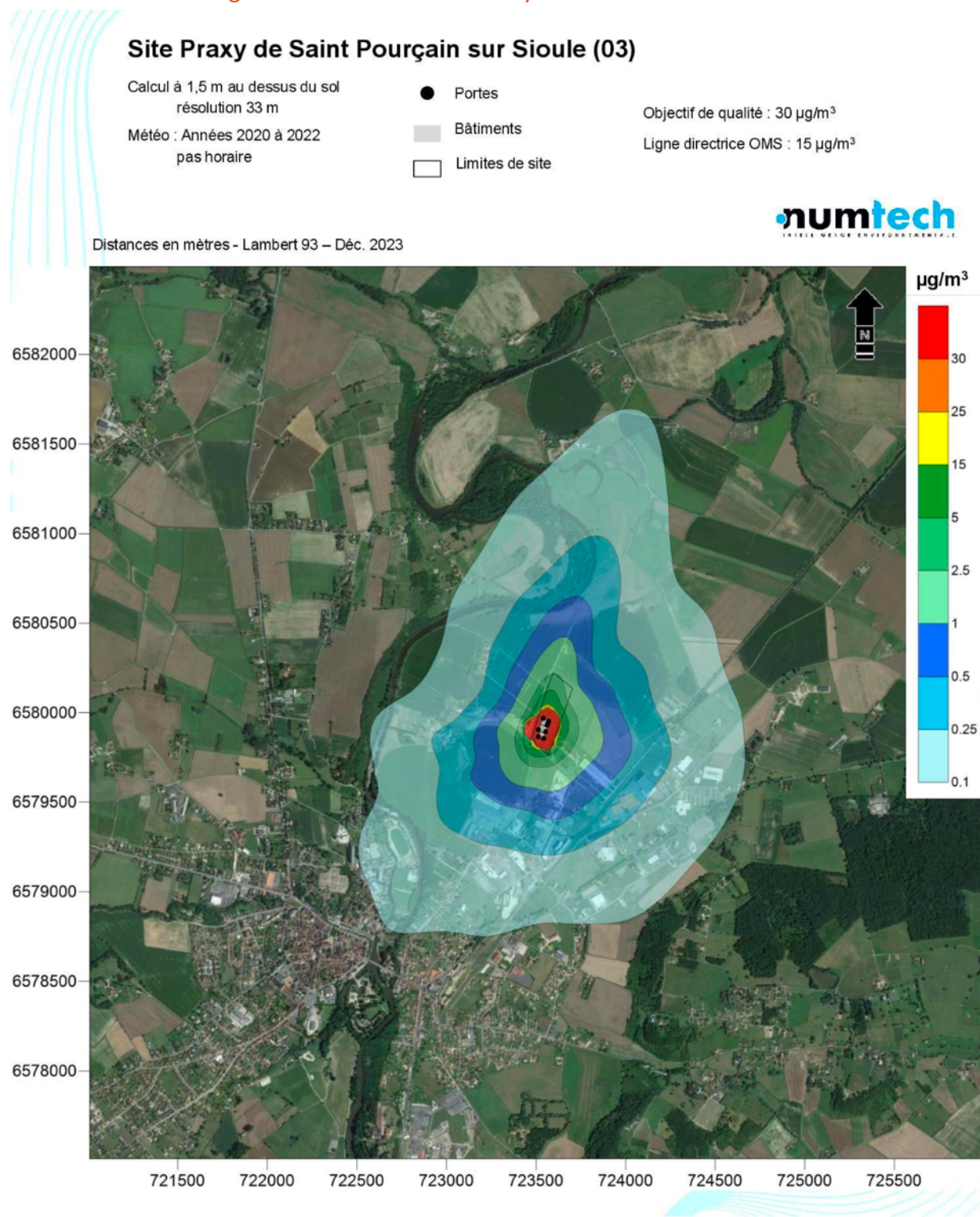


Source : Alter Sonic Acoustique

L'analyse de la conformité réglementaire du projet en termes d'émission sonore est réalisée au moyen d'évaluation du niveau sonore après projet en 6 points en limite de propriété et au niveau des 4 points de zones à émergence réglementée. Sur la base du modèle, des hypothèses faites (détaillées dans le corps de ce rapport) et des niveaux de bruit résiduel retenus, les calculs montrent que les futurs niveaux de bruit du fait de l'activité de l'établissement en projet d'implantation ne dépassent pas en Limite de Propriété ni en Zone à Émergence Réglementée les contraintes réglementaires suivant la période diurne fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'apport du site sur les concentrations moyennes annuelles en poussières fines dans son environnement a été modélisé de manière majorante. Il est significatif au droit même du site, mais diminue rapidement dans l'environnement. Il est de $0,48 \mu\text{g}/\text{m}^3$ au niveau de l'habitation la plus proche.

Figure 23 : Concentrations moyennes annuelles en PM 10



Source NUMTECH – EVADIES

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Les conclusions de l'étude indiquent que les émissions diffuses de PM10 du projet ne sont pas susceptibles d'entraîner des dépassements des seuils sanitaires pour les riverains extérieurs au site.

5.4 MESURES PRISES POUR EVITER REDUIRE COMPENSER LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures ERC sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Mesures ERC

Phase	Principe de conception du projet	Evitement	Réduction	Compensation
Protection des sols				
Travaux de création	Choix d'un site ne nécessitant pas de conception excédentaire ou consommatrice de matériaux de terrassement	-	Conservation des terres agricoles sur le site Chantiers réalisés en respectant de bonnes pratiques environnementales	-
Exploitation	Ensemble du procédé réalisé à couvert, évitant tous risques de lixiviation des déchets Présence de déchets non dangereux non fermentescibles uniquement Voiries protégées par un enrobé Cuve de stockage de Gazole non routier aérienne	Cuve de stockage de Gazole non routier sur rétention et aire de dépotage / distribution sur pointe de diamant étanche Système de détection de la radioactivité sur déchets entrants	Economie des vides de fouille des centres d'enfouissement techniques de déchets non dangereux et selon les cas d'éviter ou de ralentir la création de nouvelles alvéoles de stockage ou la création de nouveaux sites de stockage Stockage en armoire de sécurité des déchets non conformes dangereux identifiés	-
Remise en état	-	Les déchets dangereux et non dangereux évacués Les installations de GNR démantelées sauf si utilisables et reprises par exploitant suivant.	Chantiers réalisés en respectant de bonnes pratiques environnementales	-
Energie et climat				
Travaux de création	-	-	-	-
Exploitation	Objet de projet de valorisation de déchets non dangereux pour la production d'énergie thermique en substitution de combustible fossile	Localisation du projet au barycentre des sites de production de déchets à valoriser	-	-

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Phase	Principe de conception du projet	Evitement	Réduction	Compensation
Remise en état	-	-	-	-
Eau				
Travaux de création	-	-	-	-
Exploitation	Procédé mécanique ne consommant et ne rejetant pas d'eau	-	Gestion différenciée des eaux pluviales de toiture et de voirie Bassin d'infiltration pour les eaux de toiture Bassin d'orage pour les eaux de voirie Décanteur et séparateur d'hydrocarbure	-
Remise en état	-	-	-	-
Air				
Travaux de création	Bonnes pratiques	-	-	-
Exploitation	Choix de procédé à l'intérieur de bâtiment Pas de stockage extérieur	Procédé de captation des poussières intérieures sans système de filtration à l'extérieur du bâtiment Pas de rejet canalisé de poussières Système d'atomisation	-	-
Remise en état	-	-	-	-
Voisinage et l'environnement sonore				
Travaux de création	Bonnes pratiques	-	-	-
Exploitation	Choix de procédé à l'intérieur de bâtiment Pas de stockage extérieur	Porte sectionnelle en façade nord fermée sauf pour passage d'engins.	-	-
Remise en état	-	-	-	-
Effets sur la santé				
Travaux de création	Bonnes pratiques	-	-	-

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Phase	Principe de conception du projet	Evitement	Réduction	Compensation
Exploitation	Choix de procédé à l'intérieur de bâtiment Pas de stockage extérieur	Porte sectionnelle en façade nord fermée sauf pour passage d'engins.	-	-
Remise en état	-	Suppression de tous produits dangereux et de l'ensemble des déchets	-	-
Effets sur la faune et la flore				
Travaux de création		Confirmation de l'absence d'espèces protégées par les passages suivants : Faune : 1 passage en mai Flore : 1 passages en mars/avril.	Bonnes pratiques et en particulier, engins de chantier propres et exempt de terre avant intervention sur site pour éviter propagation des espèces envahissantes	-
Exploitation	-	-	-	-
Remise en état	-	-	-	-

Le tableau ci-après complète cette synthèse en y ajoutant les mesures ERC prévues ainsi que les incidences résiduelles :

Incidence environnementale positive
Incidence environnementale inexistante
Incidence environnementale faible
Incidence environnementale forte

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser	Incidence sans mesure ERC	Mesures ERC	Incidence avec mesure ERC
Utilisation des sols naturels, agricoles ou forestiers, qualité des sols	Utilisation d'espace pour la création du site, implanté dans une zone d'activité existante et autorisée, destinée à recevoir des activités économiques		/	
	Conservation des terres agricoles sur le site dans le cas du terrassement limité, pas ou très peu d'infrastructure en sous-sol mis à part pour la création des bassins et des réseau enterrés, ...		Ensemble du procédé réalisé à couvert, évitant tous risques de lixiviation des déchets Présence de déchets non dangereux non fermentescibles uniquement Voiries protégées par un enrobé Cuve de stockage de Gazole non routier aérienne	
	La limitation de l'apport en Centre d'Enfouissement Technique permet d'éviter le remplissage rapide des vides de fouille ou la création de nouvelles alvéoles de stockage ou de nouveaux site		/	
Energie, Climat	Valorisation de déchets non dangereux en CSR pour la production d'énergie thermique en substitution de combustible fossile			
	Consommation d'énergie électrique pour l'ensemble du process		Suivi de la consommation électrique avec plan d'action en cas de dérive	
	Consommation d'énergie électrique pour les fonctions support (administration, ...)		/	
Ressource en eau	Consommation d'eau pour usage sanitaire (branchement sur le réseau d'eau potable communal) uniquement – pas d'eau industrielle		/	
	Rejet d'eau sanitaire dans le réseau communal		/	
	Étanchéification des surfaces de toiture et de voirie		/	
	Rejet d'eau pluviale des surfaces étanchées		Gestion différenciée des eaux pluviales de toiture et de voirie	

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser	Incidence sans mesure ERC	Mesures ERC	Incidence avec mesure ERC
			Bassin d'infiltration pour les eaux de toiture Bassin d'orage pour les eaux de voirie Décanteur et séparateur d'hydrocarbure	
Qualité de l'air Santé publique	Modification des trajets de transport entre la situation actuelle d'apport en centre d'enfouissement technique et l'apport au centre de production, puis de consommation de CSR		/	
	Poussières émises par l'ensemble du process		Procédé de captation des poussières intérieures sans système de filtration à l'extérieur du bâtiment Système d'atomisation Pas de rejet canalisé de poussières	
Voisinage, les habitats et les infrastructures humaines, l'agriculture	Apport des déchets et expédition du CSR par camion		/	
	Bruits émis par l'ensemble du process		Porte sectionnelle en façade nord fermée sauf pour passage d'engins. Installation de silencieux sur les tourelles d'extraction d'air ou de tourelles moins bruyantes.	
	Poussières émises par l'ensemble du process		Procédé de captation des poussières intérieures sans système de filtration à l'extérieur du bâtiment Système d'atomisation Pas de rejet canalisé de poussières	
Habitats et espèces naturels et leurs interconnexions	Pas d'incidence identifiée		/	

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

Domaine environnemental	Aspects environnementaux à caractériser	Incidence sans mesure ERC	Mesures ERC	Incidence avec mesure ERC
Eléments patrimoniaux : sites d'intérêt géologique, archéologique, les monuments naturels ou sites classés	Pas d'incidence identifiée		/	

L'étude des mesures ERC permet de conclure que le projet n'a pas d'incidences négatives notable sur l'environnement suite à la mise en place des solutions décrites dans le précédent tableau. **PRAXY DEVELOPPEMENT** s'engage à mettre en place toutes les mesures ERC décrites précédemment.

5.5 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS DANS LA ZONE

L'unique projet suivant a été identifié comme pouvant avoir un effet cumulé avec le projet CELOSIA : Régularisation administrative de traitement de surface et augmentation de la capacité du bain de Zinc par la société Zinq Auvergne

Les principaux effets du projet Zinq Auvergne sont listés dans l'avis de l'autorité environnementale :

- Le niveau sonore, à priori peu modifié par son projet d'extension de bain de traitement de surface,
- Les émissions atmosphériques devraient augmenter, mais de manière « négligeable »
- Le trafic camion n'est pas modifié dans le cadre du projet,

Les deux projets n'ont donc pas d'effets cumulés significatifs.

5.6 EXPOSITION AU RISQUE MAJEUR

Le projet CELOSIA est exposé aux risques suivants :

- Présence de deux canalisations de gaz enterrées sur l'emprise du site ; respect des distances de servitudes
- Zone sismique d'aléa faible
- zone de risque de retrait/gonflement des argiles modéré
- phénomènes météorologiques exceptionnels

Il n'est pas exposé aux risques suivants :

- Inondation par débordement de rivière
- Inondation par rupture de barrage en amont
- Glissement de terrain

➔ PRAXY DEVELOPPEMENT

➔ Résumé non technique de l'étude d'impact

- Feux de forêt
- Risque industriel par proximité de site classés SEVESO.

Les mesures suivantes seront prises conformément à-aux réglementation concernées :

- Eloignement du projet par rapport aux deux canalisations de gaz enterrées présentes sur l'emprise du site au-delà des distances définies dans le cadre des servitudes d'utilité publique
- Resect des règles de construction définies dans les arrêtés du 4 et du 22 octobre 2010
- Intégration de l'ensemble des activités au sein de bâtiment pour limiter tous risques liés aux phénomènes météorologiques exceptionnels

L'ensemble de ces risques sont pris en compte dans le cadre de l'étude de dangers.

5.7 RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE DANGERS

Les phénomènes dangereux identifiés à l'occasion de l'étude de dangers pour les installations du site sont :

- des incendies affectants les différentes zones de stockage de déchets ou de CSR et les zones de procédés,
 - la possibilité d'explosion de poussières en cas d'accumulation anormale.
- Ces phénomènes dangereux ont fait l'objet de modélisations numériques pour évaluer l'impact qu'ils engendrent en termes d'effets thermiques ou de surpression.

Ils ne constituent pas des accidents majeurs car leur intensité correspondant au seuil des effets irréversibles ne sort pas des limites de propriété du site. Toutefois, il faut noter que les incendies peuvent générer un panache de fumée qui comporte des substances présentant une toxicité aiguë (comme pour tout incendie de substances combustibles conventionnelles) et des substances qui sont susceptibles d'avoir une toxicité chronique. Par ailleurs, le panache peut représenter une gêne à la visibilité.

La réduction des phénomènes dangereux a été réalisée en amont de cette étude lors de la conception du projet. Il comprend notamment :

- La mise en place de murs coupe-feu entre les 3 halls (réception des déchets, fabrication du CSR et expédition du CSR)
- L'utilisation de nombreux écrans thermiques, murs maçonnés ou blocs bétons, pour les zones de stockages de déchets non dangereux / CSR.
- Collecte de l'ensemble des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche



analyse et maîtrise des risques industriels

Siège social

37 avenue de Beaulieu
63122 CEYRAT

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75

stephan.pretto@amarisk.fr

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24

jean.dreyfus@amarisk.fr



**Prévoir
le risque**

**Réduire
l'imprévu**